



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-127

PUBLIÉ LE 27 MAI 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-05-26-00002 - ARRETE ARS Occitanie 2025- 2897 relatif au placement sous administration provisoire de l'Etablissement Public de Santé de Lomagne à Fleurance (32) [REDACTED] (2 pages)

Page 3

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2025-02-28-00041 - Arrêté portant nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de recette du rectorat de l'académie de Montpellier (2 pages)

Page 6

ARS OCCITANIE

R76-2025-05-26-00002

ARRETE ARS Occitanie 2025- 2897 relatif au
placement sous administration provisoire de
l'Etablissement Public de Santé de Lomagne à
Fleurance (32)

ARRETE ARS Occitanie 2025- 2897

Relatif au placement sous administration provisoire de l'Établissement Public de Santé de Lomagne à Fleurance (32)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1431-2, L.1432-2, L.6143-3 et L.6143-3-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, en qualité de Directeur Général de l'ARS Occitanie ;

Vu le courrier du Président du Conseil de Surveillance de l'EPS de Lomagne, en date du 7 avril 2025, signalant une situation critique au sein de l'établissement, caractérisée par une gouvernance autoritaire, un climat social délétère, des tensions graves avec les professionnels médicaux, une explosion de l'absentéisme, de nombreuses plaintes internes, ainsi que des défaillances majeures dans l'organisation des soins mettant en danger la sécurité des résidents ;

Vu la tenue d'un conseil de surveillance extraordinaire le 13 mai 2025, ayant entériné à l'unanimité la demande de mise sous administration provisoire de l'établissement ;

Considérant les nombreux dysfonctionnements dans la gestion administrative, financière et humaine de l'établissement ;

Considérant le risque avéré pour la qualité et la continuité des soins et la sécurité des patients ;

Considérant la nécessité urgente de rétablir une gouvernance fonctionnelle et apaisée, garante de la qualité des prises en charge ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'Établissement Public de Santé de Lomagne dont le siège social est situé à Fleurance, rue Saint-Laurent est placé sous administration provisoire à compter du 4 juin 2025, pour une durée de six mois, renouvelable une fois.

Deux mois avant l'échéance du mandat, l'administrateur provisoire remettra un rapport de gestion au Directeur Général de l'ARS Occitanie, servant de base à une éventuelle prorogation.

Article 2 :

Pendant la durée de l'administration provisoire, l'administrateur provisoire exerce les attributions du directeur.

Le conseil de surveillance de l'établissement conserve l'intégralité de ses prérogatives pendant toute la durée de la mission.

Le directoire est suspendu pendant la même période.

Une lettre de mission précisera les objectifs et attendus de l'administrateur provisoire, qui rendra compte régulièrement au Directeur Général de l'ARS Occitanie.

Article 3 :

L'administrateur provisoire informe régulièrement le conseil de surveillance des mesures prises et de l'avancement de la mission.

Article 4 :

L'établissement mettra à disposition de l'administrateur provisoire tous les moyens humains, matériels et logistiques nécessaires à l'exercice de sa mission.

Les indemnités et frais afférents à la mission seront pris en charge par l'établissement.

Article 5 :

Le présent arrêté est notifié à la directrice de l'établissement et au Président du Conseil de Surveillance.

Article 6 :

Cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargée du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 26/05/2025

Le Directeur Général
Didier JAFFRE



RECTORAT

R76-2025-02-28-00041

Arrêté portant nomination d'un mandataire
suppléant du régisseur de recette du rectorat de
l'académie de Montpellier

**Arrêté portant nomination du mandataire suppléant du régisseur de recettes
du rectorat de l'académie de Montpellier**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22-1 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté MENF0203015A du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 031246 en date du 28 octobre 2003 instituant une régie de recettes auprès de la division des affaires financières du rectorat de l'académie de Montpellier ;
- Vu l'arrêté préfectoral 150970 du 2 septembre 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant auprès du rectorat de l'académie de Montpellier;
- Vu la demande de la rectrice de l'académie de Montpellier en date du 18 décembre 2024 ;
- Vu l'avis formulé par la direction départementale des finances publiques de l'Hérault en date du 27 décembre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE:

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral 150970 du 2 septembre 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant auprès du rectorat de l'académie de Montpellier est ainsi modifié :

Article 2 : lire Caroline AVRILAUD, assistante et gestionnaire de la division des affaires générales en remplacement de Madame Messaouda TORRES, secrétaire administratif.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie, la rectrice de l'académie de Montpellier, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **2 8 FEV. 2025**

Le Préfet, ordonnateur



Pierre-André DURAND

Le régisseur de recettes



Nathalie GUILLEMAIN

Le régisseur de recettes suppléant



Caroline AVRILAUD